

## MOTION 2011

Les délégués régionaux de l'Association Liberté Information Santé (ALIS) réunis en congrès dans la Manche à Montmartin-sur-Mer le 25 août 2011 attirent l'attention des pouvoirs publics sur **les exigences abusives pratiquées par les directeurs de crèches ou de garderie en matière de vaccination.**

En effet, les seules vaccinations obligatoires actuellement en France pour les enfants en population générale exigées pour la fréquentation d'une collectivité sont celles contre la diphtérie, le tétanos et la polio. Or, bien souvent les parents qui veulent inscrire leur enfant en crèche ou en garderie se voient refuser cette inscription pour absence de **vaccinations non obligatoires**. Si les parents veulent agir en justice pour faire valoir leur bon droit, les procédures sont longues et coûteuses, c'est pourquoi ils y renoncent et se trouvent de la sorte discriminés et pénalisés, bien qu'il existe une jurisprudence en la matière (*Arrêt Courty, Conseil d'Etat, 29 juillet 1994*).

De surcroît, il est très rare que la direction et les médecins des crèches ou des garderies acceptent les **certificats de contre-indication**, pourtant prévus par la loi pour toutes les vaccinations. Ce refus constitue donc une violation de la loi et des droits des parents.

Enfin, étant donné l'absence de vaccin trivalent DTP depuis juin 2008, les enfants de moins de 6 ans qui peuvent être amenés à fréquenter une crèche ou une garderie, ne disposent d'aucun vaccin de substitution. Exiger des parents l'administration d'un vaccin pentavalent ou hexavalent, contenant des valences non obligatoires, est incompatible avec **l'article L.122-1 du code de la consommation**. Par conséquent, il conviendrait d'accepter les enfants n'ayant pas reçu les trois vaccins obligatoires tant que ceux-ci ne seront pas de nouveau sur le marché.

Ces faits, qui dénotent, en outre, un non respect du droit des patients, rappelés dans **l'article L.1111-4** du code de la santé publique, issu de la loi Kouchner de 2002, qui dispose « *qu'aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne* », devraient être sanctionnés. C'est précisément dans cet esprit que le tribunal de Tournai en Belgique, le 16 mars 2011, a acquitté une mère qui n'avait pas fait vacciner son enfant, montrant ainsi que la loi d'obligation était obsolète et que le droit des patients prévalait.

C'est pourquoi les délégués d'ALIS demandent que l'Etat fasse respecter par les directeurs de crèche et de garderie la législation française en matière de vaccinations. Ces derniers doivent d'une part, accepter les certificats de contre-indication et n'exiger aucun vaccin non obligatoire et, d'autre part, reconnaître le droit des patients à un libre consentement, comme le stipule la loi Kouchner, rappelée ci-dessus.